



Bras, le 19 Novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025-269

Autorisant la réduction temporaire à une voie de circulation avec alternat sur une portion de la RD 28 (entre l'intersection avec le Chemin de Saint Eloi et le 70 de la Rue Jean Jaurès) durant la période d'abattage et élagage de platanes par la société CLM ENVIRONNEMENT

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 19 Novembre 2025, formulée par la société CLM ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur Elies HADDOUCHE, domiciliée 213 Rue de la Montagne à 83600 FREJUS, pour régler la circulation du Lundi 15 au Vendredi 19 Décembre 2025 inclus, sur la RD 28 à partir de l'intersection de ladite voie avec le Chemin de Saint Eloi, jusqu'au commencement de la zone 30 de la Rue Jean Jaurès en direction de Saint-Maximin (au niveau du 70 de la Rue Jean Jaurès) afin de procéder à l'abattage d'un platane et l'élagage de 16 autres,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation ainsi que les usagers de la voie publique pour la durée des travaux, soit du 15 au 19 Décembre 2025 inclus,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage et élagage de platanes sur la route départementale n°28, portion située en agglomération, effectués par la société CLM ENVIRONNEMENT, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 15 au Vendredi 19 Décembre 2025 inclus, la circulation sur la route départementale n° 28, en agglomération, à partir de l'intersection de ladite voie avec le Chemin de Saint Eloi, jusqu'au commencement de la zone 30 de la Rue Jean Jaurès en direction de Saint-Maximin (au niveau du 70 de la Rue Jean Jaurès), sur le territoire de la commune de BRAS, sera réduite à une voie régulée avec alternat manuel, en amont de l'intersection avec le Chemin de Saint Eloi en venant de Brignoles et en aval du 70 de la Rue Jean Jaurès afin de permettre le déroulement des travaux d'abattage et élagage de platanes.

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone du chantier hormis les véhicules affectés aux travaux.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article 3 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont et en aval du lieu des travaux.

L'entreprise CLM ENVIRONNEMENT se chargera de la signalisation du chantier.

Article 4 : L'entreprise CLM ENVIRONNEMENT sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise CLM ENVIRONNEMENT.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- La Direction Départementale de l'Équipement.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

